



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2024/51

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FETE NATIONALE 13 ET 14 JUILLET 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

CONSIDERANT que l'AGCFT souhaite organiser une soirée repas avec animation musicale le samedi 13 juillet 2024,

CONSIDERANT que la Commune organise les 13 et 14 juillet 2024 un défilé, une cérémonie aux monuments aux morts et diverses animations,

CONSIDERANT qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 repas de l'AGCFT : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du samedi 13 juillet 2024 de 18h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00 sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Enclos sans souci et le Monument aux morts.

Article 2 : cérémonie militaire du 14 juillet : Le dimanche 14 juillet 2024 de 11h00 à 11h30, le cortège du défilé empruntera la Route Départementale 32 à partir de la Place du Souvenir Français jusqu'au Monument aux morts. Le cortège sera ouvert par la Police municipale.



Article 3 : animation et soirée musicale : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du dimanche 14 juillet 2024 de 16h30 au lundi 15 juillet 2024 à 01h00 :

- Sur l'avenue de la République portion comprise entre l'enclos sans souci et l'intersection du monument aux morts.
- L'avenue de la république à l'intersection de l'entrée du parking de la bibliothèque et le square Dorlhac de Borne.
- L'Avenue Frédéric Mistral portion comprise entre l'Avenue de la République et l'Avenue Alphonse Daudet.

Article 4 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par la compagnie de la Commune.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 03 juillet 2024

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

Le Maire,
Jean MANGION

